

## Compte rendu du Conseil Communautaire

### ORDRE DU JOUR :

- Validation du conseil communautaire du 23 août 2023
- Voie verte marché de travaux: attribution des lots 1 et 4
- Zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à modifier
- Création poste d'attaché territorial pour coordinateur enfance jeunesse
- Agriculture :
  - \* marché public sur animation pour structuration de la logistique alimentaire de proximité
  - \* Appel à projet pour suite du PAT
- Servitude foncière pour poste électrique Bas Celas Largentière pour SDE07
- Rapport d'activité an 2022
- Motion de soutien pour Mission locale Ardèche Méridionale
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

### Séance du 21 Septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

**Présents :** Mme MOUTERDE Hélène (CHASSIERS), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEAUX), M VEDOVATO Bernard (JOANNAS), Mme ANJOLRAS Huguette, M ROSE Hermand (LARGENTIERE), M NURY Didier, Mme DI MINO Magali, M. DELEUZE Johan (LAURAC), M CHANIOL Bernard et M BEULATON David (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), M BOIRON Bernard, Mme BALAZUC Marie Hélène (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M AUBERT Yves (UZER), Mme ALLEFRESDE Laurence (PRUNET)

**Absents :** Mme AUDREN Sabine, Mme MOLLEN Dominique, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse, Mme MAIGRON Agnès, Mme OUZEBIHA Arlette

**Absents excusés :** M HERNANDEZ Christian, Mme FOURNET Claudine, M PAUL André, M VILLALONGA Jérémy

**Pouvoirs :**

M HERNANDEZ Christian donne pouvoir à Mme MOUTERDE Hélène

M PAUL André donne pouvoir à Mme ANJOLRAS Huguette

**Secrétaire de séance :** M. CHANIOL Bernard

### **OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AOUT 2023 C20230921-01**

Madame la Présidente présente le projet du compte rendu du conseil communautaire du 23 août 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le compte rendu du conseil communautaire du 23 août 2023

### **OBJET : VOIE VERTE / ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 4 C20230921-02**

**La présidente,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonction à la Présidente,

Vu la convention de mandat signée entre la Communauté de Communes et le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) le 21 janvier 2022 pour la création d'une voie verte douce entre UZER et LARGENTIERE,

Par délibération en date du 23 août 2023, il a été décidé

- Pour le lot n° 1 - Terrassement généraux/Aménagement de surface/Espaces verts : compte-tenu du montant au-dessus de l'estimation (913 593,00 € HT), de procéder à une négociation avec les trois entreprises qui ont répondu
- Pour le lot n° 4 - Signalétique/Mobilier Urbain : aucune offre n'ayant été déposée, de procéder à une nouvelle consultation en procédure adaptée

Considérant la procédure de consultation engagée selon la procédure adaptée en date du 01 JUIN 2023 sur la plateforme achat public et le Dauphiné Libéré, et à l'issue des phases d'analyse des offres synthétisées dans le rapport annexé, la commission MAPA s'est réunie ce 21 septembre 2023 pour étudier les offres et a effectué les propositions suivantes :

- Pour le lot n° 1 - Terrassement généraux/Aménagement de surface/Espaces verts à l'entreprise EUROVIA/NGE pour un montant de 1 028 369.39 € HT,
- Pour le lot n° 4 - mobilier urbain - Signalétique à l'entreprise SAS JS CONCEPT pour un montant 91 359.55 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

**Article 1er :** D'attribuer les marchés suivant :

- Pour le lot n° 1 - Terrassement généraux/Aménagement de surface/Espaces verts à l'entreprise EUROVIA/NGE pour un montant de 1 028 369.39 € HT,
- Pour le lot n° 4 - mobilier urbain - Signalétique à l'entreprise SAS JS CONCEPT pour un montant 91 359.55 € HT

Soit un montant total pour l'ensemble des lots retenus de 1 455 807.94 € HT.

**Article 2:** D'autoriser le Président du S.D.E.A. en qualité de mandataire de la Communauté de Communes, à signer tous les documents relatifs à cette décision et en particulier le marché de travaux, les ordres de services ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Article 3:** Le Directeur Général des Services, le Comptable public et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmis au représentant de l'Etat.

**M. LATAPY Philippe, technicien du SDEA et M. WOLFANGEL Frédéric du cabinet BEAUR étaient présents pour apporter une aide technique sur ce dossier.**

**OBJET : ZONAGE DE PERCEPTION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES C20230921-03**

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de reporter ce point qui sera évoqué en conférence des Maires.

**OBJET : CREATION POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL POUR COORDINATEUR  
ENFANCE JEUNESSE C20230921-04**

**DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux  
AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-  
8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de recruter un coordonnateur enfance jeunesse pour les besoins de la collectivité

**La Présidente propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 d'un emploi permanent de coordonnateur enfance jeunesse dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : coordonnateur enfance jeunesse et suivi maintenance bâtiment Pôle enfance jeunesse.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un Bac + 3 ou plus (animation et/ou développement territorial) ainsi que d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Article 1 : d'adopter la proposition de la Présidente,
- Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- 
- Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**OBJET : AGRICULTURE / MARCHE PUBLIC SUR ANIMATION POUR STRUCTURATION DE LA LOGISTIQUE ALIMENTAIRE DE PROXIMITE C20230921-05-1**

Madame la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert, vice-Président, rappelle que dans le cadre de l'opération Projet Alimentaire Territorial (PAT), il y a lieu d'engager des actions pour l'animation et la structuration de la logistique alimentaire de proximité. Pour ce faire, un groupement de commandes doit être constitué.

Madame la Présidente rappelle l'opération Projet Alimentaire Territorial qui est portée par les 2 Communautés de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et du Val de Ligne (CCVL) ; cette opération a débuté par la mise en place d'un site internet dédié.

Dans la continuité de cette opération, elle précise qu'il est nécessaire de prévoir la structuration de la logistique alimentaire de proximité et l'animation nécessaire qui permettra d'engager les actions à mener à bien.

Considérant que l'opération précitée concerne les territoires de la CCBA et de la CCVL, Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il y a lieu de lancer une consultation commune aux deux communautés de communes pour pouvoir contractualiser avec un prestataire confirmé qui sera apte à répondre aux différentes actions en vue de la structuration et de l'animation précitées.

Pour ce faire, il est proposé que les deux collectivités CCBA/CCVL forment un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement seront contractualisées, pour chacune des parties signataires, au travers de la convention annexée à la présente.

**Ayant eu lecture de la convention à intervenir,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Autorise la création du groupement de commandes entre la CCBA et CCVL, ayant pour objet l'animation pour la structuration de la logistique alimentaire de proximité (Projet Alimentaire Territorial commun à la CCBA et à la CCVL),
- confirme l'adhésion de la CCVL au groupement de commandes précité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée, et dans laquelle la CCBA est désignée coordinatrice,

- Autorise la Présidente à signer la convention de groupement dans laquelle Brigitte BAULAND, Présidente et Robert VIELFAURE, Vice-Président en charge de l'économie à la CCVL., seront désignés en qualité de représentants de la CCBA au sein du groupement,
- la charge d'inscrire au budget les dépenses afférentes au groupement de commande, pour la part financière à charge de la collectivité CCVL, telles que prévues en article 5.1 de la convention.

### **Monsieur VILLALONGA Jérémy arrive à 18 h 30**

### **OBJET : AGRICULTURE / PAT C20230921-05-2**

Madame la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert, vice-Président qui explique qu'il peut être envisagé un financement de la suite des actions du Programme alimentaire territorial PAT par le dépôt d'un appel à projets porté par la Région AURA. Le financement pourrait être à hauteur de 80% d'animations, études, et notamment du temps agent, etc. Il serait opportun de prendre une délibération de principe afin de déposer un dossier sur cet appel à projet

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De répondre à l'appel à projet porté par la Région AURA concernant la suite des actions du Programme alimentaire territorial
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

**M. VIELFAURE Robert informe que la technicienne chargée du volet agricole va passer dans les communes afin de repérer les terrains potentiels pour l'agriculture**

### **OBJET : Servitude foncière pour poste électrique Bas Celas Largentière pour SDE07 C20230921-06**

Madame la Présidente explique que le SDE07 doit créer un poste de transformation électrique au lieu dit Bas Celas à Largentière sur la parcelle section B n°2335 appartenant à la CDC Val de Ligne. Il est donc proposé à la CDC Val de Ligne une convention de servitude foncière d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle. Pour information, la société DEBROAS, installée sur cette parcelle a confirmé par téléphone que cela ne lui crée pas de nuisance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter une convention pour créer une servitude foncière de 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle section B n°2335 au lieu-dit Bas Celas à Largentière afin d'implanter un poste de transformation électrique pour le SDE07
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

### **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE AN 2022 C20230921-07**

Madame la Présidente présente le rapport d'activité de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le rapport d'activité 2022 ci-annexé.

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR MISSION LOCALE ARDECHE MERIDIONALE**  
**C20230921-08**

Madame la Présidente indique que réuni le jeudi 15 juin dernier, le Conseil d'administration de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche a souhaité se faire le relais des inquiétudes des trois missions locales ardéchoises, exprimées dans une récente lettre pétitionnaire adressée au Président de la République.

Le Gouvernement vient en effet de présenter en conseil des ministres le projet de loi dit « Plein Emploi » qui prévoit la création du réseau France Travail regroupant les différents acteurs au service de l'emploi (Etat, collectivités, missions locales, CAP Emploi, ...) ainsi que la transformation de Pôle Emploi en opérateur France Travail.

Certaines dispositions de ce projet de loi interrogent et inquiètent. Ainsi, les membres du conseil d'administration de l'AMF 07, à l'unanimité, demandent :

- que soient davantage reconnues les compétences des missions locales : d'une ancienneté remarquable – plus de 40 ans –, elles disposent d'un savoir-faire, d'une expérience et d'une expertise indéniables en matière d'orientation, de formation et d'insertion et, issues d'initiatives locales, savent faire preuve de souplesse, de réactivité et d'agilité.
- que les missions locales soient représentées de droit au sein du Comité départemental France Travail comme des autres instances de gouvernance, à différentes échelles, créées par le projet de loi. Outre leurs compétences reconnues, elles bénéficient en effet d'une forte assise territoriale et d'une fine connaissance du terrain et de ses acteurs.
- que le service de l'emploi déployé à l'attention des jeunes ne soit ni uniformisé ni généralisé mais au contraire territorialisé, personnalisé et spécialisé. En ce sens, l'accompagnement effectué par les missions locales est à saluer et à renforcer. Parties intégrantes de l'écosystème de l'« emploi territorial », elles ont développé des partenariats et des relations étroites avec les élus locaux, les acteurs économiques et les employeurs de leur territoire, ce qui en fait les intervenants les mieux placés pour accompagner les jeunes en matière d'accès à l'emploi.
- que les particularités des milieux ruraux soient prises en compte. La politique d'« aller-vers » mise en œuvre par les missions locales est indispensable pour l'insertion des jeunes, souvent éloignés des institutions et administrations, notamment en milieu rural voire très rural. Implantées de longue date, et donc expérimentées, les missions locales savent identifier les jeunes à accompagner et leur proposer des solutions adaptées. L'intervention, en première intention, d'un opérateur national tel que France Travail présenterait le risque d'une prise en charge moins personnalisée là où un accompagnement au « cas par cas » fait largement ses preuves au quotidien.

Ainsi, les élus expriment leur inquiétude de voir les missions et le champ d'actions de ces acteurs locaux remis en cause. Si la complémentarité avec l'opérateur Pôle emploi – demain France travail – doit être recherchée, une attention doit être portée pour d'une part, ne pas les mettre en concurrence et d'autre part, favoriser une action de terrain, proche du public visé comme des acteurs du territoire. Les élus doivent pour cela voir préservée et renforcée leur présence au sein de la gouvernance de ce service public de l'emploi.

Enfin, le Gouvernement a souhaité faire de la problématique de l'emploi une grande cause nationale et doit pour cela prévoir des moyens suffisants pour atteindre l'objectif de plein emploi annoncé. Des moyens financiers supplémentaires devront donc être attribués aux acteurs qui contribueront à la réalisation de cette ambition, au premier rang desquels les missions locales qui voient aujourd'hui leur financement socle insuffisant pour relever les défis auxquels ils font face.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la motion de soutien de la Mission locale Ardèche Méridionale.

**M. VEDOVATO Bernard part à 18 h 45**

**OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C20230921-09**

**Séance du 5 septembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

**Présents** : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, BOIRON Bernard, VIELFAURE Robert, ROSE Hermand

Absent excusé : VEDOVATO Bernard,

**Secrétaire de Séance** : M. DELEUZE Johan

\*\*\*\*\*

**VOLET JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT B20230905-01**

Madame la Présidente explique que le Département de l'Ardèche peut accorder une subvention de 7 000 euros sur les actions réalisées par la CDC Val de Ligne : financement du BAFA, poste coordinateur enfance jeunesse- part jeunesse.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- de demander une subvention à hauteur de 7 000 euros auprès du Département pour les actions réalisées par la CDC Val de Ligne au titre de la jeunesse
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

- Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau.

**OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C20230921-10**

Madame la Présidente présente les décisions prises.

Documents joints.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par la Présidente.

**DIVERS**

**Voie verte** : pose de la première pierre le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 12 h à Uzer

**Référent biodéchets** : M. BOIRON Bernard, vice-Président en charge des services aux collectivités, sera le référent biodéchets pour la CDC Val de Ligne

**Conférence des Maires** : le 6 novembre 2023 à 18 h

**Zonage d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelable : M. NURY Didier souhaite que la CDC Val de Ligne apporte son soutien à l'inscription du dossier du projet de photovoltaïque de Laurac dans le zonage avant la fin de l'année 2023.**

**Urbanisme : M. DELEUZE Johan rappelle que les communes de Joannas et de Largentière sont en cours d'élaboration ou de révision-modification de leur document d'urbanisme. C'est bien la CDC Val de Ligne qui est compétente en lieu et place des communes. Une réunion est prévue pour chacune des communes pour bien clarifier la situation.**

Madame la Présidente  
**Brigitte BAULAND**



le secrétaire de séance,

